



RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022

ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2023 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ PARTIE II (HYGIÈNE DU MILIEU)

**Adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la
MRC du Rocher-Percé tenue le 14 décembre 2022**

Résolution numéro 22-12-266-O

RÈGLEMENT NUMÉRO 346-2022
ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS MUNICIPALES 2023
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
PARTIE II HYGIÈNE DU MILIEU

ARTICLE 1

Que le total des quotes-parts pour l'année 2023 relativement à la fonction PARTIE-II soit établi à 3 433 875 \$.

ARTICLE 2

Les quotes-parts sont réparties proportionnellement entre les cinq municipalités en fonction du nombre d'unités résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles établies annuellement par la direction de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie en collaboration avec les directeurs généraux des municipalités locales.

ARTICLE 3

Les quotes-parts sont payables en quatre (4) versements égaux selon les échéances suivantes:

25 % — 15 février 2023	25 % — 15 mai 2023
25 % — 15 août 2023	25 % — 15 novembre 2023

ARTICLE 4

Que les quotes-parts non versées aux échéances fixées porteront un taux d'intérêt mensuel de 1 %.

ARTICLE 5

Les municipalités assujetties aux présentes quotes-parts sont toutes les municipalités locales du territoire de la MRC du Rocher-Percé (5).

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.